

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par :	
	Examiné par :	
	Examiné par :	
	Options politiques examinées par :	
	Examiné et recommandé par :	
	Approuvé par le Conseil d'administration conjoint de GAVI Alliance et du Fonds GAVI	Date d'entrée en vigueur : 27 juin 2008
2.0	Examiné et recommandé par le Comité consultatif d'évaluation de Gavi	
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2012
	Prochaine révision :	En 2014 ou en temps voulu
3.0	Examiné et recommandé par le Comité consultatif d'évaluation de Gavi	10-11 avril 2019
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2019
	Prochaine révision :	Avant la prochaine période stratégique de Gavi (2025) ou en temps voulu
4.0	Examiné et recommandé par le Comité consultatif d'évaluation de Gavi	26 novembre 2021
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	30 novembre 2021 Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2022
	Prochaine révision :	Avant la prochaine période stratégique de Gavi (2025) ou en temps voulu

1. Objet et champ d'application de la politique

- 1.1. L'objet de la présente politique d'évaluation est d'établir le but, les principes et les normes des fonctions d'évaluation du Secrétariat de Gavi et d'en informer les parties prenantes.
- 1.2. La politique d'évaluation et le programme de travail relatif aux évaluations de Gavi sont destinés à soutenir les huit principes énoncés dans la Stratégie de Gavi¹, qui définit les caractéristiques, le modèle opérationnel et les aspirations de l'Alliance du Vaccin : leadership des pays, appropriation par les communautés, engagement planétaire, effet catalyseur et durable, intégration, innovation, collaboration et responsabilisation.
- 1.3. La présente Politique s'applique à la fonction d'évaluation de Gavi, qui comprend aussi bien les évaluations centralisées que décentralisées. Elle ne concerne pas les activités de supervision, notamment le suivi, les revues, les audits ou les recherches.

2. Objet, définition et utilisation des évaluations

2.1. Objet de l'évaluation

- 2.1.1. Les deux objectifs généraux des activités d'évaluation de Gavi sont les suivants : 1) créer des enseignements pour étayer les progrès de la performance des programmes et politiques de Gavi ; et 2) améliorer le fonctionnement global de Gavi et sa capacité à s'acquitter de sa mission. Les évaluations fournissent également une base pour la redevabilité et l'obtention de résultats plus satisfaisants, mais les activités d'évaluation de Gavi mettent principalement l'accent sur l'apprentissage. Par conséquent, les évaluations doivent être axées sur l'utilisation et tenir compte à tous les stades du processus d'évaluation de l'emploi escompté et des destinataires de chaque évaluation, depuis la sélection des thèmes jusqu'à la diffusion des rapports d'évaluation.
- 2.1.2. Les activités d'évaluation de Gavi visent à contribuer aux types suivants d'apprentissage : prise de décision opérationnelle et stratégique au Secrétariat de Gavi et dans l'ensemble de l'Alliance du Vaccin, et information pour le bien public et les partenaires de l'Alliance². Le premier volet fait l'objet d'une priorité afin de garantir la présence d'une valeur démontrable dans l'évaluation, et la Politique d'évaluation, les termes de référence du Comité consultatif d'évaluation et les directives opérationnelles d'évaluation sont structurés de façon à faire progresser l'emploi et l'application des conclusions des évaluations.

2.2. Définition de l'évaluation

- 2.2.1. Gavi souscrit à la définition de l'évaluation donnée par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)³. L'évaluation est un effort systématique et objectif destiné à déterminer la pertinence, l'adéquation, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la

¹ Il s'agit de la Stratégie de Gavi (2016-2020) actuellement en vigueur. Néanmoins ces principes peuvent être révisés pour Gavi 5.0 (2021-2025).

² <https://www.gavi.org/a-propos/modele-de-partenariat-de-gavi/>.

³ <https://www.oecd.org/dac/evaluation/49756382.pdf>.

viabilité des activités de développement, sur la base de critères et repères convenus par les principaux acteurs et partenaires. Elle suppose un processus rigoureux, systématique et objectif de conception, d'analyse et d'interprétation des informations pour répondre à des questions précises. Elle analyse ce qui fonctionne et pourquoi, met en lumière les résultats escomptés ou fortuits et fournit des leçons stratégiques pour guider les décideurs et informer les parties prenantes.

2.2.2. Les évaluations de Gavi doivent inclure des questions claires, notamment sur l'équité, et/ou des hypothèses qui reflètent les critères les plus pertinents du Comité d'aide au développement de l'OCDE concernant l'objet et l'utilisation envisagée de l'évaluation.

2.2.3. L'objectif de l'évaluation doit être clairement défini, avec notamment une description de la logique ou théorie de l'intervention. À Gavi, pour qu'une stratégie, un programme, une politique ou un projet soit correctement évalué, il doit y avoir une conception claire, des objectifs et résultats articulés, une théorie du changement et un cadre de résultats associés.

2.3. Typologie des évaluations de Gavi

2.3.1. Gavi réalise des évaluations centralisées et décentralisées. Les évaluations centralisées sont planifiées, commandées et gérées par l'Unité d'évaluation de Gavi, et elles sont analysées par le Comité consultatif d'évaluation, alors que les évaluations décentralisées sont planifiées, commandées et gérées en dehors de l'Unité d'évaluation de Gavi et ne sont pas analysées par le Comité consultatif d'évaluation.

2.3.2. La décision pour déterminer si une évaluation est centralisée ou décentralisée est prise par le biais de l'élaboration du programme de travail relatif aux évaluations, en consultation avec les équipes du Secrétariat, le Bureau exécutif et sous réserve de l'approbation finale du Comité consultatif d'évaluation.

2.3.3. Les évaluations centralisées aussi bien que décentralisées sont soumises à la présente Politique d'évaluation et incluent, sans s'y limiter les types d'évaluation suivants, qui correspondent aux fonctions et programmes de Gavi :

- **Évaluations stratégiques** : analyser la qualité de la conception, l'étendue de la mise en œuvre, les résultats et la viabilité de stratégies, politiques, processus, cadres et modèles spécifiques adoptés par Gavi. Les évaluations stratégiques sont dans la plupart des cas centralisées.
- **Évaluations thématiques** : évaluation d'une sélection d'interventions, qui touchent toutes une priorité spécifique concernant différents pays, régions et secteurs. Les évaluations thématiques sont dans la plupart des cas centralisées.
- **Évaluations de pays et programmes** : évaluation pour analyser la conception, les résultats programmatiques et la viabilité de programmes soutenus par Gavi dans des pays précis. Les évaluations de pays et programmes sont dans la plupart des cas décentralisées.

- 2.3.4. Gavi est l'une des nombreuses sources de soutien des pays. Les résultats de Gavi sont le produit conjoint d'activités aux niveaux mondial, régional et national et d'investissements de donateurs, de gouvernements et de la société civile. Par conséquent, la plupart du temps, il n'est pas possible d'attribuer les résultats et l'impact aux seules interventions de Gavi. Toutes les évaluations de Gavi, quel qu'en soit le type, reconnaissent le modèle de contribution conjointe et analysent l'apport de Gavi aux produits et résultats finals.
- 2.3.5. Néanmoins, s'il y a lieu, Gavi peut avoir recours à une évaluation d'impact pour répondre à des questions de cause à effet, en vue de déterminer si les changements dans des résultats observés, escomptés ou non, sont attribuables à une intervention précise. Ces évaluations utilisent des méthodes scientifiques éprouvées pour établir une analyse contradictoire crédible qui décrit les résultats qui auraient été obtenus en l'absence de l'intervention évaluée. L'évaluation d'impact peut être incluse dans la conception d'une évaluation plus large ou être entreprise comme principal élément d'une évaluation.
- 2.3.6. Pour tous ses types d'évaluation, Gavi applique les meilleures méthodes disponibles, les plus appropriées et reconnues internationalement. Gavi encourage aussi l'innovation dans les méthodes d'évaluation pour soutenir l'apprentissage ponctuel et la prise de décision.

2.4. **Activités complémentaires de supervision à Gavi**

- 2.4.1. Gavi soutient un éventail d'activités de recherche et de supervision et sélectionne le type et l'approche les plus adaptés, selon l'objet et l'utilisation envisagée de ces activités. Les activités de recherche et de supervision dont la liste figure au tableau 1 ci-dessous ne sont pas considérées comme des évaluations et n'entrent pas dans le champ d'application de la Politique d'évaluation ni du Comité consultatif d'évaluation. Ces autres activités complètent les évaluations réalisées par Gavi, mais ne sont pas soumises aux normes de qualité et/ou aux conditions soulignées dans la présente Politique.
- 2.4.2. De plus, les activités de suivi de routine et les évaluations indépendantes sont reliées par l'utilisation d'un ensemble type d'indicateurs de base fondés sur la chaîne de résultats présentée et la synthèse des informations, chaque élément contribuant à l'apprentissage intégré dans les fonctions opérationnelles.

Tableau 1. Activités complémentaires de recherche et de supervision

- **Suivi** : fonction permanente de recueil systématique des données sur des indicateurs précis à travers différents types de soutien et fonctions opérationnelles pour donner à la direction et aux principales parties prenantes d'une intervention de développement en cours des indications sur l'étendue de l'avancement et la réalisation des objectifs et des progrès dans l'emploi des fonds alloués. Le suivi de routine identifie les lacunes et signale les domaines exigeant des analyses plus approfondies qui seront abordés dans les évaluations ou par la recherche.
- **Examen** : l'examen (ou revue) est normalement une évaluation de la performance d'une intervention. Il peut utiliser des méthodes moins rigoureuses et/ou être entrepris périodiquement ou de manière ponctuelle. Le personnel du Secrétariat peut y participer et réaliser l'opération, le cas échéant, avec des consultants extérieurs. Si les examens sont parfois de grande qualité, ils ne sont pas tenus de suivre les normes d'évaluation de Gavi. Par exemple, Gavi peut réaliser des méta-examens d'évaluations ou d'études précédentes afin d'identifier des conclusions communes et de tirer des leçons à travers différents programmes, projets et régions.
- **Audit** : activité indépendante et objective destinée à assurer une valeur ajoutée et améliorer les opérations d'une organisation. L'audit aide une organisation à atteindre ses objectifs en appliquant une méthode systématique et disciplinée pour juger et améliorer l'efficacité des procédures de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance.
- **Recherche** : activité, normalement à plus long terme, de collecte et d'analyse systématique des données qui peut être liée à un programme ou simplement centrée sur des lacunes majeures de connaissance qu'il est utile de combler. La ligne entre la recherche et l'évaluation peut être parfois difficile à discerner (par exemple la recherche évaluative), mais en général la recherche se rapporte moins spécifiquement aux questions opérationnelles.

3. Principes des évaluations de Gavi

Les évaluations de Gavi et la fonction d'évaluation de Gavi sont gouvernées par trois principes – indépendance, crédibilité et utilité – qui reflètent les normes et les directives internationales en la matière. Ces principes sont appliqués à toutes les évaluations de Gavi et sont mis en œuvre par des mécanismes spécifiques décrits en détail dans les Directives opérationnelles des évaluations. Ils sont destinés à relever la qualité, la redevabilité et l'apprentissage à tous les stades du processus d'évaluation, ce qui permet d'obtenir des données d'évaluation utiles et de qualité, susceptibles d'être employées pour améliorer le travail de Gavi et démontrer sa redevabilité aux parties prenantes. Gavi a également souscrit à la Déclaration de Paris⁴ et à d'autres normes d'efficacité de l'aide internationale, notamment l'application des principes du CAD pour l'évaluation de l'aide au développement⁵.

⁴ <https://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/34579826.pdf>.

⁵ <https://www.oecd.org/dac/evaluation/49756382.pdf>

3.1. Indépendance

Indépendance comportementale

- 3.1.1. L'indépendance comportementale suppose de s'affranchir de l'influence politique et des pressions de l'organisation. Elle est caractérisée par l'accès complet à l'information et par une autonomie totale pour mener des investigations et en rendre compte. Ce principe est observé par toutes les parties.

Indépendance organisationnelle

- 3.1.2. Si l'Unité d'évaluation de Gavi n'est pas positionnée séparément des fonctions de direction, elle exerce cependant son indépendance par plusieurs approches dont le détail figure au tableau 2.
- 3.1.3. L'indépendance commence avec la procédure de commande de l'évaluation par le biais de la sélection de l'équipe indépendante d'évaluateurs qui mettront en œuvre l'évaluation.
- 3.1.4. Le Comité consultatif d'évaluation joue aussi un rôle important pour soutenir l'indépendance de l'évaluation au sein de Gavi. Ainsi, il peut conseiller sur la manière d'atténuer le risque potentiel dans la commande et la gestion de l'évaluation où un manque d'indépendance organisationnelle est un risque perçu pour une évaluation. Il supervise également les évaluations centralisées à forte valeur stratégique⁶ pour le Conseil d'administration.
- 3.1.5. L'impartialité est complémentaire de l'indépendance. Elle est assurée en minimisant les partis pris et en optimisant l'objectivité à tous les stades du processus d'évaluation, notamment la planification de l'évaluation, la formulation du mandat et du champ d'application, la sélection de l'équipe d'évaluation, l'accès accordé aux parties prenantes, la réalisation de l'évaluation et la rédaction des conclusions et des recommandations. Cela suppose que les personnes participant aux processus (sélection des études d'évaluation, définition de la portée et de la méthodologie, assurance qualité des produits) n'aient pas de conflit d'intérêt déclaré. Les membres de l'équipe d'évaluation sélectionnée ne peuvent pas avoir été (ou prévoir de l'être à brève échéance) directement responsables de la définition, la conception ou la gestion des politiques sur le thème de l'évaluation.

⁶ Les évaluations centralisées à forte valeur stratégique sont identifiées pendant la planification du programme de travail, en consultation avec le Bureau exécutif de Gavi et le Comité consultatif d'évaluation. Ce processus est décrit dans les Directives opérationnelles des évaluations.

Tableau 2. Mesures qui protègent l'indépendance et l'impartialité des évaluations à Gavi

- **Indépendance dans la commande de l'évaluation**
 - L'Unité d'évaluation prépare un programme de travail relatif aux évaluations qui est examiné et approuvé par le Comité consultatif d'évaluation.
 - Toutes les évaluations sont réalisées par des entreprises ou consultants indépendants externes.
 - Les conflits d'intérêt potentiels sont analysés avant d'engager les équipes d'évaluation.
 - Tous les évaluateurs signent le formulaire de divulgation d'un conflit d'intérêt institutionnel dans le cadre de la procédure de présentation des propositions.
 - La sélection des évaluateurs et des équipes d'évaluation est entreprise par un comité d'attribution composé, si nécessaire, de membres du comité directeur (voir section 7.4) et d'autres personnes le cas échéant, avec un président indépendant élu.
- **Indépendance dans la gestion des évaluations**
 - Quand un comité directeur a été formé, il est régulièrement tenu informé des progrès de l'évaluation et il fournit des recommandations à l'Unité d'évaluation s'il y a lieu.
 - Le Comité consultatif d'évaluation est régulièrement tenu au courant des progrès de l'évaluation et transmet des recommandations à l'Unité d'évaluation le cas échéant.
- **Publication des évaluations**
 - Tous les rapports finals d'évaluations de Gavi et les réponses de la direction sont publiés sur le site web de Gavi et partagés avec les parties concernées.
- **Indépendance de la fonction d'évaluation**
 - Le Comité consultatif d'évaluation est le principal pilier soutenant l'indépendance des évaluations de Gavi. Il conseille sur le programme de travail relatif aux évaluations de Gavi, veille à l'assurance qualité des évaluations, doit approuver tous les rapports des évaluations centralisées à forte valeur stratégique pour le Conseil d'administration qu'il tient informé des développements. Le Comité guide aussi les mesures d'atténuation en cas de risques potentiels perçus relatifs à l'indépendance organisationnelle.

3.2. Crédibilité

3.2.1. La crédibilité des évaluations de Gavi et du système d'évaluation suppose de garantir l'impartialité, l'adéquation et l'exhaustivité des analyses et des conclusions des évaluations de Gavi. Pour chaque évaluation, il faut par conséquent appliquer avec compétence des méthodologies appropriées et scientifiquement rigoureuses et tirer les conclusions et résultats des analyses. La crédibilité du système d'évaluation repose sur l'assurance que des mécanismes adaptés sont en place pour déclarer et gérer les conflits d'intérêt, juger de la qualité des produits de

l'évaluation, et veiller à ce que la sélection des thèmes de l'évaluation ne soit pas tendancieuse.

3.2.2. La transparence est un élément important de la crédibilité et de l'indépendance ; elle doit être garantie à tous les stades du processus d'évaluation. C'est important pour la crédibilité et la confiance accordée aux conclusions et recommandations. Les résultats des évaluations doivent être largement partagés, en s'engageant à les divulguer activement et dans leur totalité. Une brève analyse de la qualité et de l'utilité des rapports des évaluations par le Comité consultatif d'évaluation doit être postée publiquement sur le site web de Gavi, parallèlement aux rapports de l'évaluation et à la réponse de la direction.

3.2.3. Les activités d'évaluation de Gavi doivent garantir une représentation géographique et de genre adaptée dans la couverture et la conduite des activités d'évaluation.

3.3. **Utilité**

3.3.1. Les évaluations doivent être conçues et mises en œuvre de façon à optimiser le plus possible leur utilité pour créer des enseignements et influencer la prise de décision. Le cadre de suivi et d'évaluation de Gavi (2017)⁷ souhaite stimuler l'apprentissage et l'amélioration par une approche renforcée de l'intégration du suivi et de l'évaluation dans les fonctions administratives de Gavi. Les questions relatives à l'évaluation doivent être pertinentes, la conception et les méthodes adaptées aux questions, alors que la réalisation et la diffusion des rapports doivent être ponctuelles et appropriées au public visé.

3.3.2. L'utilité exige que les évaluations soient planifiées, conçues et gérées en tenant compte de l'utilisation envisagée. Les principaux utilisateurs des évaluations de Gavi sont le Conseil d'administration (y compris ses comités concernés), les pays et le Secrétariat de Gavi. Il est impératif d'identifier tous les usagers visés et de les associer soigneusement comme il convient tout au long du processus d'évaluation. Il est aussi nécessaire de veiller à ce que les évaluations soient réalisées conformément aux calendriers des procédures de prise de décision. Si les évaluations de Gavi servent aussi le but de la redevabilité, elles sont de plus en plus destinées à stimuler et favoriser l'apprentissage et influencer les décisions opérationnelles. Cela suppose d'axer dès le début la conception sur l'utilisation qui en sera faite, avec des destinataires et des usagers clairement identifiés avant même la commande de l'évaluation.

3.3.3. Pour relever leur utilité, les évaluations de Gavi doivent associer un éventail de parties prenantes. Gavi s'est engagée à faire participer les acteurs concernés au début du processus et à veiller à ce qu'ils aient la possibilité de contribuer à la mise au point de l'évaluation. Les activités d'évaluation (y compris la sélection des questions d'évaluation, les méthodes, le recueil des données et la diffusion des évaluations) doivent traduire les points de vue de différents acteurs pour garantir une appropriation adaptée du processus d'évaluation ainsi que des conclusions et de leur utilisation ultérieure.

3.3.4. Toutes les évaluations de Gavi exigent une réponse de la direction, qui sera publiée parallèlement au rapport final de l'évaluation. Le Comité consultatif

⁷ <https://www.gavi.org/library/gavi-documents/strategy/gavi-monitoring-and-evaluation-framework-and-strategy-2016-2020/>.

d'évaluation est régulièrement informé de la manière dont les enseignements retirés des évaluations centralisées sont utilisés à Gavi.

- 3.3.5. Gavi s'attache particulièrement à ce que les produits de ses évaluations soient bien diffusés à toutes les parties prenantes. Les évaluations doivent inclure une stratégie de communication et de diffusion, qui sera facilitée par l'équipe chargée de l'évaluation, l'Unité d'évaluation de Gavi, l'Unité des commandes et d'autres parties prenantes majeures en fonction de l'évaluation spécifique.

4. Qualité et normes des évaluations de Gavi

- 4.1.1. À Gavi, les évaluations sont conçues et gérées de façon à satisfaire les critères et exigences de qualité contenus dans les Normes et règles d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG)⁸. Les normes de qualité des évaluations de Gavi sont alignées sur les principes internationaux relatifs aux évaluations, à savoir l'indépendance, la crédibilité et l'utilité, et elles obligent à employer les meilleures méthodes internationalement reconnues. Gavi met aussi l'accent sur l'éthique et la participation des parties prenantes tout au long du cycle d'évaluation, et aligne sa pratique sur les lignes de conduite éthique pour l'évaluation de l'UNEG (2008)⁹.
- 4.2. L'assurance qualité est une activité permanente qui se déroule tout au long de l'évaluation, depuis la planification jusqu'à la commande et pendant la gestion des évaluations, par l'Unité des commandes, le comité directeur (le cas échéant) et le Comité consultatif d'évaluation.
- 4.3. Au niveau de l'Unité des commandes : l'assurance qualité pour les demandes de propositions, les rapports initiaux et les projets de rapports est gérée par l'Unité d'évaluation de Gavi (évaluations centralisées) ou l'Unité des commandes (évaluations décentralisées), avec le concours d'experts externes en assurance qualité, si nécessaire.
- 4.4. Au niveau du comité directeur : un soutien et des conseils sur la qualité sont prodigués pour les demandes de propositions, le rapport initial et le projet de rapport, ainsi que d'autres produits et résultats des évaluations.
- 4.5. Au niveau du Comité consultatif d'évaluation : le Comité est chargé de guider la portée et les questions de l'évaluation ainsi que d'évaluer le rapport final des évaluations centralisées de Gavi à forte valeur stratégique pour le Conseil d'administration de Gavi. Pendant l'approbation du programme de travail relatif aux évaluations, le Comité peut aussi décider de jouer un rôle plus actif dans l'assurance qualité pour des évaluations choisies et de jauger la qualité des projets de rapport final. Le Comité peut décider pour des évaluations choisies de déléguer cette tâche à des experts externes indépendants en assurance qualité.
- 4.6. Un outil d'assurance qualité qui définit les principales dimensions de la qualité pour les évaluations de Gavi et comprend une liste de contrôle des conditions pour réunir des normes minimales de qualité est utilisé pour les évaluations centralisées et décentralisées. L'objet de l'outil d'assurance qualité est de garantir que toutes les parties prenantes de Gavi aient une compréhension commune de la qualité et que des améliorations puissent être apportées aux projets de produits de

⁸ <http://www.unevaluation.org/document/detail/1914>.

⁹ <http://www.unevaluation.org/document/detail/102>.

l'évaluation avant la finalisation. Les recommandations relatives à l'assurance qualité ne sont pas publiées, mais sont partagées avec les prestataires de services et le comité directeur de l'évaluation (s'il y a lieu) et utilisées par l'Unité des commandes pour relever la qualité des évaluations. Une synthèse de l'évaluation finale de la qualité par le Comité consultatif d'évaluation est publiée sur le site de Gavi, parallèlement au rapport final et à la réponse de la direction de l'Alliance.

5. Critères et principes éthiques des évaluations de Gavi

- 5.1. En plus des critères du Comité d'aide au développement de l'OCDE, les critères autour desquels les questions de l'évaluation sont structurées dépendent des besoins spécifiques d'apprentissage en rapport avec chaque évaluation, mais chaque évaluation doit choisir les critères les plus pertinents et en justifier la sélection.
- 5.2. Les critères d'évaluation seront appliqués différemment selon les besoins de l'évaluation, et les questions propres à l'évaluation seront adaptées en fonction de ces critères, ou d'autres sur mesure. Des critères supplémentaires pourront être ajoutés le cas échéant, incluant sans s'y limiter la cohérence politique, les normes de qualité, le retour social sur investissement, le rapport qualité-prix, la transférabilité/l'évolutivité, l'équité, l'impact sur la pauvreté et la viabilité financière.

6. Principes éthiques des évaluations de Gavi

- 6.1. Toutes les évaluations de Gavi doivent réunir des normes éthiques et se conformer aux principes déontologiques. Il incombe à toutes les parties qui commandent et administrent des évaluations au nom de Gavi de protéger et régir les questions d'éthique dans la commande, la gestion et la communication des évaluations. Les consultants indépendants de l'évaluation, les institutions, les entreprises et les équipes chargées de réaliser une évaluations sont responsables de garantir la déontologie de l'opération à tous ses stades, y compris l'étude initiale, le recueil des données, l'analyse, l'élaboration des rapports et la diffusion.
- 6.2. Toutes les évaluations de Gavi doivent être menées conformément aux lois applicables, y compris l'obligation d'obtenir l'approbation éthique, le cas échéant. Il faut à cet effet demander l'approbation du comité d'éthique, ce qui est la responsabilité de l'équipe d'évaluation sélectionnée. Les évaluations de Gavi sont aussi soumises aux principes déontologiques généraux suivants lorsqu'elles recueillent ou analysent des données auprès de personnes :
 - 6.2.1. **Le consentement éclairé** doit être obtenu de tous les participants (ceux qui fournissent des données directement) et le rapport de l'évaluation décrira le processus d'obtention du consentement et sa nature. Les participants doivent être informés de la nature volontaire de leur participation et de la possibilité de retirer leur consentement à tout moment, sans conséquences négatives. Lors du travail avec des enfants ou des individus vulnérables (qui ne peuvent pas eux-mêmes consentir), il y a lieu d'obtenir leur assentiment de même que le consentement de leurs parents ou tuteurs.
 - 6.2.2. **La confidentialité et le respect de la vie privée** doivent être garantis pour tous les individus, avec des procédures indiquant clairement comment les données sont recueillies, analysées et stockées de façon à éviter l'identification des individus (ou des groupes). Si l'on entend collecter des déclarations attribuables à des répondants, il faut le mentionner clairement dès le début et donner l'occasion aux

intéressés de donner leur consentement (ou de le retirer). Les répondants doivent avoir l'occasion de vérifier les déclarations qui leur sont attribuées.

6.2.3. **Ne pas faire de mal et s'efforcer de faire du bien** signifie éviter de nuire aux répondants ou à leur communauté en raison de leur participation à l'évaluation, tout en veillant à ce que les avantages de l'évaluation dépassent ses coûts. Il faut donc s'assurer que la participation à l'évaluation ne provoque pas de conséquences négatives pour les individus ou leur communauté, et garantir l'autonomie des interférences politiques, dans la mesure du possible. Il faut identifier et articuler les avantages de l'évaluation, et les participants devraient avoir l'occasion de s'informer des conclusions de l'évaluation.

6.2.4. Les institutions et les individus qui participent à une évaluation méritent le **respect** et leurs droits doivent être défendus. Cela signifie reconnaître et protéger l'autonomie des individus, leurs valeurs, croyances et leur capacité à faire des jugements et à donner leur opinion.

6.2.5. **La sensibilité culturelle** requiert de tenir compte du contexte culturel local dans lequel l'évaluation a lieu et d'être attentifs aux croyances et coutumes des communautés locales. Il faut à cette fin avoir recours à des méthodes, approches et questions d'évaluation qui respectent les coutumes et croyances locales.

6.2.6. Les valeurs et principes universellement reconnus de **l'égalité entre hommes et femmes** doivent être intégrés à tous les stades d'une évaluation.

6.3. **Priorité aux pays de Gavi**

6.3.1. Gavi associe les parties prenantes aux niveaux national et régional tout au long du processus d'évaluation, depuis la conception et la contribution à la demande de propositions, jusqu'à l'examen des principaux résultats, la diffusion des conclusions de l'évaluation et, le cas échéant, l'élaboration et la mise en œuvre des réponses de la direction.

6.3.2. Lors de la sélection des évaluations, Gavi encourage les consortiums formés ou dirigés par des institutions de pays partenaires de Gavi et leur accorde la priorité, conformément à la Politique de Gavi sur la passation de marchés. Il existe aussi un critère pour classer le partenariat proposé avec les institutions locales/régionales dans le cadre de la feuille de notation technique du comité d'attribution.

6.3.3. Tout au long de ses évaluations, Gavi encourage aussi le renforcement des capacités et le transfert des compétences et connaissances, pour permettre aux institutions locales d'appliquer et d'entreprendre des évaluations et de mieux y répondre, de même que pour améliorer les fonctions d'évaluation durables à long terme dans les pays et au niveau régional. Gavi souhaite également que la diffusion du rapport final (ou des résultats, le cas échéant) au niveau national soit dirigée par les équipes nationales d'évaluation comme priorité pour favoriser l'appropriation, l'utilité et la crédibilité.

6.3.4. La composition du comité directeur d'une évaluation tient compte de l'expertise et de la représentation des pays s'il y a lieu.

6.4. Évaluations conjointes

6.4.1. Lorsque c'est possible, Gavi soutient les évaluations conjointes avec ses partenaires. Les évaluations conjointes sont commandées avec un partenaire de l'Alliance ou d'autres partenaires d'exécution ou acteurs qui mettent en commun un financement et des questions pour l'évaluation. Les évaluations conjointes se fondent sur la collaboration et contribuent à l'action commune sur la scène de la santé mondiale. Elles sont tenues de respecter les conditions de la Politique d'évaluation de Gavi, mais peuvent être gérées en utilisant le système d'évaluation du partenaire.

7. Supervision, rôles et redevabilités

L'évaluation au sein de Gavi est une responsabilité partagée par différents services et types de personnel.

7.1. Le Secrétariat

7.1.1. Pour les évaluations centralisées, on attend du personnel du Secrétariat qu'il collabore avec l'Unité d'évaluation à la planification et l'élaboration de l'évaluation et qu'il donne accès à la documentation pertinente pour chaque évaluation. Le Secrétariat est aussi invité à participer à des évaluations centralisées comme acteur clé et à soutenir la diffusion et l'utilisation des conclusions ainsi qu'il convient.

7.1.2. Pour les évaluations décentralisées, l'Unité des commandes au sein du Secrétariat joue un rôle de chef de file et garantit une bonne planification, une dotation en ressources suffisantes et l'application de la Politique d'évaluation de Gavi et des Directives opérationnelles des évaluations.

7.1.3. Le service compétent au sein du Secrétariat est chargé de préparer une réponse ponctuelle et concrète aux évaluations centralisées et décentralisées dans les 60 jours de l'achèvement de l'évaluation. Le responsable approuve les réponses de la direction et veille à leur application, et il fournit des informations à cet égard à l'Unité d'évaluation pour son rapport au Comité consultatif d'évaluation.

7.2. L'Unité d'évaluation de Gavi

7.2.1. L'Unité d'évaluation de Gavi, qui rend compte au directeur du suivi et de l'évaluation et est placée sous la direction du chef de l'évaluation, est chargée de soutenir la mise en œuvre de la Politique d'évaluation et de collaborer avec le Comité consultatif d'évaluation, ainsi que précisé à la section 7.5.

7.2.2. L'Unité d'évaluation dirige la mise au point et l'application du programme de travail relatif aux évaluations :

- elle collabore avec d'autres équipes concernées du Secrétariat de Gavi, des partenaires de l'Alliance, le Bureau exécutif et le Comité consultatif d'évaluation pour identifier les activités potentielles pour les évaluations centralisées et décentralisées¹⁰ ;

¹⁰ Les évaluations peuvent être demandées par le Conseil d'administration, le Comité des programmes et des politiques, le Bureau exécutif ou les équipes de Secrétariat et ces demandes guident le projet de programme de travail qui est discuté par l'Unité d'évaluation et le Bureau exécutif, conformément à la section 7.2.2.

- elle gère le programme de travail relatif aux évaluations ;
- elle commande et gère les évaluations centralisées indépendantes, notamment en garantissant la qualité et la livraison ponctuelle de rapports d'évaluation et en diffusant les conclusions ;
- elle s'assure que les évaluations contribuent de manière cohérente et systématique aux systèmes globaux de suivi et d'évaluation de Gavi ; et
- elle informe le Comité consultatif d'évaluation de l'utilisation donnée aux évaluations centralisées à Gavi.

7.2.3. Il incombe à l'Unité d'évaluation de soutenir les évaluations décentralisées :

- elle prépare et met à jour les Directives opérationnelles des évaluations ;
- elle collabore avec le chef de l'évaluation désigné de l'Unité des commandes qui est chargé de la gestion de l'évaluation décentralisée, conformément à la Politique d'évaluation et aux Directives opérationnelles des évaluations ; et
- elle informe le Comité directeur d'évaluation des évaluations décentralisées planifiées dont elle lui communique les conclusions une fois par an.

7.3. **Le Bureau exécutif**

7.3.1. Le Bureau exécutif du Secrétariat de Gavi est chargé de favoriser une culture de l'apprentissage et de l'évaluation dans l'organisation, de préserver les dispositions de la présente Politique d'évaluation et d'allouer les ressources humaines et financières requises pour leur mise en œuvre. Il lui incombe également de nommer le directeur du suivi et de l'évaluation, d'approuver la nomination du chef de l'évaluation et d'examiner le programme de travail relatif aux évaluations, une fois par an ou selon les besoins. Le Bureau exécutif veille à ce que les réponses de la direction aux évaluations soient ponctuelles et rendues publiques.

7.4. **Le comité directeur**

7.4.1. Si c'est jugé nécessaire et en consultation avec le Comité consultatif d'évaluation, chaque évaluation peut se doter d'un comité directeur. Le comité directeur joue un rôle clé pour prodiguer un soutien de qualité et des conseils d'experts au chef de de l'évaluation et à l'Unité des commandes. Le comité directeur est chargé de conseiller sur la demande de propositions, d'épauler la sélection de l'équipe d'évaluation, de donner son avis sur tous les projets de produits de l'évaluation avant leur finalisation. La composition et les termes de référence du comité directeur dépendront de la nature spécifique et des besoins de chaque évaluation. Le président du comité directeur doit être indépendant de la politique, du projet ou du programme évalué.

7.5. **Le Comité consultatif d'évaluation de Gavi**

7.5.1. Le Comité consultatif d'évaluation a été créé pour seconder le Conseil d'administration dans ses responsabilités de supervision à l'égard de la gestion des activités d'évaluation de Gavi. Le Comité consultatif d'évaluation rend compte au Conseil d'administration et l'informe de la situation globale du travail d'évaluation. Sa composition et ses responsabilités sont définies dans les termes de référence approuvés par le Conseil d'administration.

7.6. Le Conseil d'administration

7.6.1. Le Conseil d'administration de Gavi nomme les membres du Comité consultatif d'évaluation, notamment son président, approuve les termes de référence du Comité consultatif d'évaluation et la Politique d'évaluation, et reçoit des rapports réguliers sur les activités du Comité consultatif d'évaluation.

8. Date d'entrée en vigueur et révision de la Politique

8.1. La présente Politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

8.2. Si nécessaire, elle sera révisée et actualisée parallèlement à la nouvelle stratégie de Gavi (2021-2025). Tout amendement à la présente Politique est subordonné à l'approbation du Conseil d'administration de Gavi.